JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ABONNEMENT ANNUEL

•	TOGO	20	000	F
•	AFRIQUE	28	000	F
•	HORS AFRIQUE	40	000	F

ANNONCES

- Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél.: (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PRORIETE FONCIERE

(Avis de demande d'immatric	culation)	1

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quand à la teneur des actes publié sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessement en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Amlamé, Dapaong, Kara, Aného, Tsévié, Kévé, Kpalimé, Sotouboua et Bassar.

REGION KARA

Suivant réquisition numéro 06458/ RK Déposée le 22 mars 2023, Civilité M. TCHOUKO BATABA Tchaa Akizou Profession : Directeur Général, Demeurant et domicilié à Lomé, de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 09 a 86 ca, situé à kara, connu sous le nom de Lassa Ahodo, préfecture de la Kozah et borné au Nord par une rue de 14 mètres, à l'Est par la propriété EGOMGUEBOU, au Sud et à l'Ouest par la propriété MAM.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition numéro 06466/ RK déposée le 27 mars 2023, Civilité, Mme AMAH Ablavi Tom-Ena, profession: Notaire demeurant et domiciliée à Lomé de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 15 a 12 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tengéléwa, préfecture de la Kozah et borné au Nord, au Sud, et à l'Ouest par la propriété TALAKI et à l'Est par une rue de 20 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06467/RK Déposée le 27 mars 2023, Civilité M. ALOU Cilabalo, profession : retraité demeurant à Kara et domicilié à Kara de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02 ha 12 a 86 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Kpenzindè, préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Est par la propriété TCHEDRE, au Sud par la propriété KPAKPABIA et à l'Ouest par une rue de 30 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06468/RK Déposée le 29 mars 2023, Civilité M. N'ZONOU SANDA Essomanam, profession : Magistrat demeurant à Kara et domicilié à Kara de nationalité Togolaise Demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 83 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Bohou, préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Est par la propriété GNAMA, au Sud par une rue de 16 mètres et à l'Est par la propriété N'DAKPASSE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition numéro 06469/ RK déposée le 29 mars 2023, Civilité M. DJAFALO Yeanile, profession : Directeur Financier, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 97 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Wélou, préfecture de La Kozah et borné au Nord-Est par un passage de 6 m , au Sud-Ouest et au Nord-Ouest par la propriété LOKADI et au Sud-Est par une rue non dénommée de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06470/ RK Déposée le 30 mars 2023 Civilité M. ALAZARD Paulin Georges Antoine, profession: Président Directeur Général Demeurant à Lomé et domicilié à Lomé de nationalité Française, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 01 ha 29 a 35 ca, situé à Bassar, connu sous le nom de Bikoumdjib, préfecture de Bassar et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété BASSABI, au Sud et à l'Est par des réserves administratives et une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à TOGO TELECOM et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06471/RK Déposée le 30 mars 2023, Civilité Monsieur ALAZARD Paulin Georges Antoine Profession: président Directeur Général, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé de nationalité Française, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 67 a 67 ca, situé à Guérin-Kouka, connu sous le nom de Guérin-Kouka, préfecture de Dankpen et borné au Nord par le service d'Elevage et pêche, au Sud et à l'Ouest par les réserves administratives et à l'Est par la poste et la route Guérin-kouka – Naware.

Il déclare que ledit immeuble appartient à TOGO TELECOM et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06472/ RK déposée le 30 mars 2023, Civilité M. ALAZARD Paulin Georges Antoine, Profession : Président Directeur Général, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé de nationalité Française Demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 04 ha 88 a 10 ca Situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo, préfecture de la Kozah et borné au Nord et au Sud par une rue de 20 m, à l'Est par une réserve administrative et à l'Ouest par la Station Terrienne de Kara.

Il déclare que ledit immeuble appartient à TOGO TELECOM et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06473/ RK Déposée le 30 mars 2023, Civilité M. ALAZARD Paulin Georges Antoine, Profession : Président Directeur Général Demeurant à Lomé et domicilié à Lomé de nationalité Française, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 02 ha 90 a 81 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Kara-Sud, préfecture de la Kozah et borné au Nord par une réserves administratives, au Sud par une rue de 14 mètres, à l'Est par la ligne de Haute Tension Kara - Dapaong et à l'Ouest par la route Nationale N°1 de 70 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à TOGO TELECOM et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06474/ RK Déposée le 30 mars 2023, Civilité M. ALAZARD Paulin Georges Antoine, Profession : Président Directeur Général, demeurant et domicilié à Lomé de nationalité Française demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 18 a 25 ca, situé à Kantè, connu sous le nom de Zongo, préfecture de la Kéran et borné au Nord par la propriété NATCHINDI, au Sud par une rue de 12 m, à l'Est par la propriété NAMANDJI et une réserve administrative et à l'Ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à TOGO TELECOM et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06475/ RK déposée le 30 mars 2023, Civilité M. ALAZARD Paulin Georges Antoine, Profession : Président Directeur Général demeurant et domicilié à Lomé de nationalité Française, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 80 ca, situé à Bafilo, connu sous le nom de Bafilo, préfecture de Assoli et borné au Nord et au Sud par des rues de 20 m chacune, à l'Est par une réserve administratives et à l'Ouest par la route nationale N°1 de 70 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à TOGO TELECOM et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06476/RK Déposée le 30 mars 2023, Civilité M. ALAZARD Paulin Georges Antoine Profession : Président Directeur Général, demeurant et domicilié à Lomé de nationalité Française, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 50 a 31 ca, situé à Pagouda, connu sous le nom de Popokouda, préfecture de la Binah et borné au Nord et à l'Est par des rues de 20 m chacune, au Sud et à l'Ouest par des rues de 14 m chacune.

Il déclare que ledit immeuble appartient à TOGO TELECOM et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 06477/RK Déposée le 30 mars 2023, Civilité M. ALEDI Bozobendou, profession: Inspecteur du Trésor, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé de nationalité Togolaise Demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 78 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè-Sud, préfecture de La Kozah et borné au Nord par une rue non dénommée de 14 m, au Sud par le lot N°1368, à l'Est par le lot N°1366 et à l'Ouest par le lot N°1364.

Il déclare que ledit immeuble appartient à BATCHASSI Manglibè Félix et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition numéro 05315/ RK déposée le 8 juin 2022, Civilité Monsieur BATANATA Pilagm, profession : Directeur Administratif et Financier demeurant et domicilié à Kara de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 02 ha 01 a 38 ca, situé à Awandjélo, connu sous le nom de Siouda, préfecture de La Kozah et borné au Nord par une rue non dénommée de 20 mètres, au Sud et à l'Est par des rues non dénommées de 16 metres et à l'Ouest par un Ruisseau.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur ALITILOH Essodinam et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300039-RK déposée le 28 mars 2023, M. SIGBESSIA DJERI, profession : Mécaniciens et régleurs de véhicules a moteur, démeurant à et domicilié à TOMDE NORD, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Périurbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 95ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpèlouwaï, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par le Lot N° 164b, au Sud-Ouest par le Lot N° 165, au Sud-Est par une rue non dénommée de 14 mètres et au Nord-Ouest par la ROUTE KARA-KABOU de 40 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300040-RK déposée le 29 mars 2023, M. GNAMA PIDALATANG, profession Magistrats, démeurant à et domicilié à NON LOIN DE L'ECOLE ISLAMIQUE DE KANTE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 35ca situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le Lot N° 643, au Sud par le Lot N° 647, à l'Est par le Lot N° 645 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 230300041-RK déposée le 29 mars 2023, M. ASSOKI ESSODZOLA, profession Agriculteurs des cultures mixtes, démeurant à et domicilié à GNOZIDE, NON LOIN DE L'HOPITAL DE LAMA KPEDA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 97ca, situé à Kara, connu sous le nom de Gnozidè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N° 1722, au Sud par le lot N° 1726, à l'Est par une rue de 14 m et à l'Ouest par le lot N° 1723.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300042-RK déposée le 29 mars 2023, M. ADJARI AMOUTA, profession : Commerçant, démeurant à et domicilié à NINIDA, APRES LE PETIT MARCHE DANS LA VON A GAUCHE APRES L'HOTEL LA ROSEE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 01ca situé à Kara, connu sous le nom de Nidida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le Lot N° 3204, au Sud par une rue non dénommée de 14 mètres, à l'Est par le Lot N° 3206 et à l'Ouest par le Lot N° 3203A..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300043-RK déposée le 29 mars 2023, M. ADAMA MONIROU, profession : Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, démeurant à et domicilié à QUARTIER KINZI, NON LOIN DU CEG CAMP LANDJA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02a 26ca, situé à Kara, connu sous le nom de Kinzi, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, Est et à l'Ouest par la propriété Ali et au Sud par une rue de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 230300044-RK déposée le 29 mars 2023, M. SAMAH HODO-ABALO, profession : Enseignant, démeurant à TCHANNADE et domicilié à FACE CEG TCHANNADE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 18a 31ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchitchao Kolédè, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord et au Sud par des rues de 14 mètres chacune et à l'Est et à l'Ouest par la propriété HOUZOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300045-RK déposée le 29 mars 2023, Mme ATCHOLE ESSO-RONDA, profession Professions intermédiaires du travail social, démeurant à et domiciliée à SOUDOULOW, EN FACE DE ALL SCHOOL, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 08a 07ca situé à Kara, connu sous le nom de Soundoulow, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et au Sud par la propriété PAKALI, à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Ouest par la propriété BOUKPEZI.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300046-RK déposée le 30 mars 2023, M. BADABO ESSOHANAM JUSTE, profession Juristes non classés ailleurs, démeurant à AGOE et domicilié à ZOPOMAHE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 39ca ,situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par une rue non dénommée de 14 mètres, au Sud-Ouest par le lot N° 1981 b, au Sud-Est par le lot N° 1980 a et au Nord-Ouest par le lot N° 1981 b.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300047-RK déposée le 30 mars 2023, M. OLOUKOSO YUSUFU, profession Commerçant, démeurant à et domicilié à DONGOYO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02a 51ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchaloudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 14 mètres et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété TIKOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300048-RK déposée le 30 mars 2023, M. TCHEOU DADOU PIKEDINAM, profession Aidessoignants et assimiles, non classe ailleurs, démeurant à et domicilié à ROUTE MENANT A COFAC, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Soumbou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété PLASSI et à l'Ouest par une rue de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300049-RK déposée le 30 mars 2023, M. TCHEOU DADOU PIKEDINAM, profession Aidessoignants et assimiles, non classe ailleurs, démeurant à et domicilié à ROUTE MENANT A COFAC, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Soumbou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par une rue de 14 mètres, au Sud par le lot N° 44, à l'Est par le lot N° 46 et à l'Ouest par le lot N° 43.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 230300050-RK déposée le 30 mars 2023, M. DJABUGOU YEMPABOU, profession, démeurant à et domicilié à SAGBIEBOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 04a 20ca situé à Kara, connu sous le nom de Anaïdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 14 mètres, au Sud et à l'Est par la propriété PAFEÏ et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300051-RK déposée le 30 mars 2023, M. TCHEOU DADOU PIKEDINAM, profession Aidessoignants et assimiles, non classe ailleurs, démeurant à et domicilié à route menant à COFAC, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Soumbou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par une rue de 14 mètres, au Sud par les lots N° 51 et 53, à l'Est par le lot N° 54 et à l'Ouest par les lots N° 49 et 48.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300052-RK déposée le 30 mars 2023, Mme MOUZOU ABIDE-ESSOHANAM, profession pour particulier, démeurant à et domiciliée à Résidence sise à Adédikopé, non loin de la station TOTAL, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 99ca situé à Kara, connu sous le nom de Koungouyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété AWESSO Komla et au Sud par une rue de 14 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300053-RK déposée le 31 mars 2023, M. ESSAO PNABAWAI AMAH, profession : commerçant, démeurant à Djidjolé et domicilié à MAISON ALASSANI non loin de la Pharmacie MATHILDA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 99ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par la collectivité KEZEWAVEI, au Sud et à l'Ouest par des rues de 14 m chacune et à l'Est par la propriété ESSAO Kissem.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300054-RK déposée le 31 mars 2023, Mme ABALO ESSOHANAM, profession pour particulier, démeurant à et domiciliée à LAMA, en face du nouveau Marché, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 12a 81ca, situé à Kara, connu sous le nom de Wélou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord-Est par les lots N° 630 et 628, au Sud-Ouest par une rue non dénommée de 14 m, au Sud-Est par une rue non dénommée de 16 mètres et au Nord-Ouest par le lot N° 631B.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300055-RK déposée le 31 mars 2023, M. AGO BAZAA TCHAO, profession Notaires, démeurant à et domicilié à Agoè Lycée, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10a 80ca situé à Kara, connu sous le nom de Wélou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et Sud par des rues non dénommées de 16 mètres chacune, à l'Est par les lots N° 617 et 616 et à l'Ouest par les lots N° 621 et 620.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300056-RK déposée le 31 mars 2023, M. RADJI FAID, profession Sans profession, démeurant à et domicilié à RUE du carrefour TCHANADE allant à TOUDOUNON, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 30a 05ca situé à Kara, connu sous le nom de Koungouyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par des rues de 14 mètres chacune et à l'Est par les lots N° 225 et 226.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300057-RK déposée le 31 mars 2023, Mme MAMARE LELEGUILAM, profession Inspecteurs des douanes et des frontières, démeurant à et domiciliée à MAKOUDE, non loin de EPP MAKOUDE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 05ca, situé à Kara, connu sous le nom de Lama Makoudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 16 m, au Sud et à l'Est par la propriété BANAZAOU et à l'Ouest par une rue de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300058-RK déposée le 31 mars 2023, M. KOKA BASSOLAWOE, profession Profession pour particulier, démeurant à et domicilié à TOMDE,EN FACE DU CEG TOMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 02ca, situé à Kara, connu sous le nom de Kandjadè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 20 m et au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété KILABIMFEI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels. Suivant réquisition, n° 230300059-RK déposée le 31 mars 2023, Mme MAWE PTAKILNAM EPSE BOSSOKPI PASSI, profession Médecins, démeurant à et domiciliée à KITIDJAN, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 64ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchintchinda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par le lot N° 418, au Sud-Ouest par une rue non dénommée de 12 m, au Sud-Est par le lot N° 420 et au Nord-Ouest par le lot N° 416.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300060-RK déposée le 31 mars 2023, Mme ESSAO WIYAMDE POUROUNWE, profession Sans profession, démeurant à et domiciliée à KARA N'GBOOUDE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 93ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par la propriété TELOU, au Sud par la propriété ESSAO Kissem, à l'Est par une rue de 14 mètres et à l'Ouest par la collectivité KEZEWAVEI.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300061-RK déposée le 31 mars 2023, M. EZI YAWO NONO M, profession Techniciens en électronique et télécommunications, démeurant à et domicilié à ADABAWERE, NON LOIN DE RADIO KARA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 01a 98ca situé à Kara, connu sous le nom de Adabawéré, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N° 2424A, au Sud par le lot N° 2425, à l'Est par le lot N° 2423 et à l'Ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.